

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DFA 70 Modifications statutaires de la SAEML Parisienne de Photographie : approbation de la transformation de la SAEML Parisienne de Photographie en SPL.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 210-2, L. 225-1 et suivants, L. 228-23 et L. 228-24;

Vu les statuts de la SAEML Parisienne de Photographie modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modifications statutaires de la SAEML Parisienne de Photographie afin de procéder à sa transformation en Société Publique Locale (SPL) ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, approuve le principe de la transformation de la SAEML Parisienne de Photographie en société publique locale (SPL), avec effet au 1er septembre 2015.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise les représentants de la Ville siégeant au conseil d'administration de la SAEML Parisienne de Photographie à agréer le Département de Paris en qualité de nouvel

actionnaire conformément aux dispositions légales et statutaires applicables à la SAEML Parisienne de Photographie.

Article 3 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, approuve le projet de statuts de la société publique locale d'aménagement joint à la présente délibération.

Article 4 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, habilite les représentants de la Ville siégeant au conseil d'administration de la SAEML Parisienne de Photographie et son représentant - porteur de parts - aux assemblées générales à poursuivre les opérations nécessaires à la transformation de la SAEML Parisienne de Photographie en société publique locale. Le conseil de Paris autorise notamment :

a) les représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SAEML Parisienne de Photographie à adopter et à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire le projet de résolutions relatives à la transformation de la société en SPL (notamment le rachat des parts des actionnaires non éligibles au régime de la SPL à un prix unitaire de 10 euros, la réduction de capital de la société, et la modification des statuts de la société).

b) le représentant - porteur de parts - de la Ville de Paris à l'assemblée générale extraordinaire à voter en faveur des résolutions soumises par le conseil d'administration.

Article 5 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, autorise ses représentants au sein de la nouvelle société publique locale à se prononcer sur la dissociation des fonctions de président de conseil d'administration et de directeur général.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la transformation de la SAEML Parisienne de Photographie en SPL, notamment l'engagement de domiciliation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO